



# Alain de PUISSEGUR et Véronique PEYRAT

NOTAIRES ASSOCIES

Amélie VARAINE  
NOTAIRE

78 AVENUE JEAN JAURES- B.P. 27- SAVIGNY-SUR-ORGE CEDEX  
Tél : 01.69.05.60.83 (à partir de 10 h 00) - Fax : 01.69.24.76.58

MON NOTAIRE REND MES  
PROJETS PLUS SURS



PREFECTURE D'AJACCIO  
Cours Napoléon  
20000 AJACCIO

Savigny-sur-Orge, le 27 avril 2021

Dossier suivi par  
**Blandine KFFANTO**  
blandine.kffanto.91039@notaires.fr

**PIAZZA d'OLMO Marie-Louise née BIDEL**  
203182 /VP /SM /SM

**Lettre recommandée avec demande d'avis de réception**  
**Objet : Mention suite à notoriété acquisitive**

Madame, Monsieur,

Je viens vers vous suite à la signature par les Consorts PIAZZA D'OLMO de la notoriété acquisitive du terrain situé à AZILONE-AMPAZA (20190) au lieudit AMPAZA, cadastré section C numéro 293, pour 02 a et 65 ca et vous prie de bien vouloir trouver sous ce pli l'avis de création de titre de propriété.

Cet avis devra faire l'objet d'un affichage sur le site de votre préfecture pour une durée de 3 mois.

Vous en souhaitant bonne réception et me tenant à votre entière disposition, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée et dévouée.

M<sup>e</sup> Alain de PUISSEGUR  
M<sup>me</sup> Véronique PEYRAT  
NOTAIRES ASSOCIÉS  
78, Avenue Jean Jaures - BP 27  
91692 SAVIGNY-SUR-ORGE Cedex  
Tél : 01 69 05 60 83 - Fax 01 69 24 76 58

 NCE | Notaires Conseils d'Entrepreneurs

Etude ouverte de 8 H 30 à 12 H 30 et de 13 H 30 à 17 H 30 – Fermée le Mercredi après-midi et le Samedi toute la journée

MEMBRE D'UNE ASSOCIATION AGREEE, LE REGLEMENT PAR CHEQUE EST ACCEPTE

**Maître Véronique PEYRAT**  
**Notaire**  
**78 avenue Jean Jaurès**  
**91600 SAVIGNY-SUR-ORGE**  
**veronique.peyrat@notaires.fr**

**COMMUNE DE ANZILONE-AMPAZA**  
**AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE**  
**DATE DE L'ACTE : 07 avril 2021**

Suivant acte reçu par Maître Véronique PEYRAT, notaire associé à SAVIGNY-SUR-ORGE (91600), 78 avenue Jean Jaurès, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil.

**BENEFICIAIRE DE LA PRESCRIPTION**

**1°)** Madame Michèle Janine **PIAZZA d'OLMO**, retraitée, demeurant à EVRY-COURCOURONNES (91000), 29 avenue du Parc aux Biches. Née à TESSY-SUR-VIRE (50420), le 31 décembre 1944. Divorcée de Monsieur Jean-Pierre **BIRNBAUM** suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance d'EVRY-COURCOURONNES (91000), le 10 février 1981, et non remariée.

**2°)** Monsieur Patrick Serge **PIAZZA d'OLMO**, retraité, demeurant à SAVIGNY-SUR-ORGE (91600), 17 rue du Bosquet. Né à HAUTEVILLE-SUR-MER (50590), le 27 juin 1950. Veuf de Madame Annie Paule Hélène **RUSTERHOLTZ** et non remarié.

**3°)** Mademoiselle Laetitia Marie-Françoise **PIAZZA d'OLMO**, Professeur des écoles, demeurant à VIRY-CHATILLON (91170), 1 rue Caillet. Née à SAVIGNY-SUR-ORGE (91600), le 26 mars 1977. Célibataire.

**4°)** Madame Aurore Anne **PIAZZA d'OLMO**, Professeure certifiée, épouse de Monsieur Cyrille Joël Louis Roger **MARCHAND**, demeurant à NEUVIC (24190), 34 route des Meuniers. Née à SAVIGNY-SUR-ORGE (91600), le 26 avril 1980. Mariée à la mairie de BOSSET (24130), le 11 juillet 2009 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

**IDENTIFICATION DU BIEN**

**DESIGNATION**

A AZILONE-AMPAZA (CORSE-DU-SUD) 20190 Lieudit "AMPAZA",  
Une parcelle de terrain.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	293	AMPAZA	00 ha 02 a 65 ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

*« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »*

Les opérations seront reçues en l'Etude du notaire soussigné dans un délai maximum de 3 mois à compter de la parution du présent avis.

**Adresse mail de l'étude : [etude.depuissegur-savigny@notaires.fr](mailto:etude.depuissegur-savigny@notaires.fr)**  
**(où doit être envoyé l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)**